

GARANTIE PROTECTION INTÉGRALE™

APPLICABLE AUX PNEUS RADIAUX CEINTURÉS D’ACIER FABRIQUÉS PAR NEXEN TIRE

À PROPOS DE LA GARANTIE PROTECTION INTÉGRALE DE NEXEN TIRE

Cette garantie limitée vise uniquement l'acheteur d'origine de pneus de remplacement neufs vendus par NEXEN TIRE CANADA (ci-dessous « NEXEN TIRE ») et le véhicule sur lequel les pneus ont été installés initialement

La garantie s’applique aux pneus achetés après le 1er janvier 2026. Les pneus achetés avant le 1er janvier 2026 sont assujettis aux modalités de la précédente garantie.

En vertu de la Garantie protection intégrale de NEXEN TIRE, l’acheteur bénéficie des avantages suivants :

- Couverture des défauts liés à la main-d’oeuvre et aux matériaux
- Garantie limitée de kilométrage sur l’usure de la bande de roulement*
- Programme de remplacement en cas d’avaries routières*
- Assistance routière – Remplacement d’un pneu crevé ou remorquage
- Garantie d’essai de satisfaction de 60 jours

* La plupart des modèles de pneus NEXEN TIRE sont couverts par une garantie de kilométrage sur l’usure de la bande de roulement ou par une garantie de remplacement en cas d’avaries routières. Veuillez consulter les modalités propres à chaque modèle.

Dans le cadre de cette garantie, on définit la « durée de vie utile de la bande de roulement » comme étant la période durant laquelle l’épaisseur de la bande de roulement du pneu est d’au moins 2/32 po (1,6 mm) sur l’ensemble de sa surface. Si, à quelque endroit que ce soit sur la chape du pneu, l’épaisseur de la bande de roulement est inférieure à 2/32 po (1,6 mm), on considérera que cette dernière a dépassé sa vie utile et qu’elle est donc assujettie à l’ensemble des modalités ci-dessous.

MAIN-D’OEUVRE ET MATÉRIAUX

Tous les pneus NEXEN TIRE sont couverts contre les défauts liés à la main-d’œuvre et aux matériaux et seront remplacés sans frais pendant la période initiale de garantie correspondant aux premiers 2/32 po (1,6 mm) d’usure de la bande de roulement, ou dans les 12 mois suivant l’achat, selon la première éventualité.

Après l’expiration de la clause de remplacement sans frais et dans les 72 mois suivant la date de fabrication, le montant du crédit sera calculé selon l’épaisseur de la bande de roulement restante sur le pneu, exprimée en pourcentage. Dans tous les cas, le coût du montage, de l’équilibrage et de tout autre service, de même que les taxes applicables, seront à la charge de l’acheteur.

GARANTIE LIMITÉE DE KILOMÉTRAGE SUR L’USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT

La plupart des pneus fabriqués par NEXEN TIRE sont assortis d’une garantie de kilométrage qui protège l’acheteur contre l’usure prématurée de la bande de roulement. Si la bande de roulement d’un pneu atteint la fin de sa vie utile avant que le kilométrage prévu par la garantie n’ait été parcouru, l’acheteur recevra un pneu de remplacement NEXEN dont le prix sera calculé au prorata, ce qui signifie que l’acheteur devra débourser une partie des coûts de remplacement. Pour que la garantie sur l’usure de la bande de roulement soit valide, tous les pneus doivent être permutés au moins tous les 8 000 à 10 000 km. Dans tous les cas, le coût du montage, de l’équilibrage et de tout autre service, de même que les taxes applicables, seront à la charge de l’acheteur.

CE QUI N’EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE

La présente garantie ne couvre pas les pneus endommagés en raison d'une mauvaise utilisation, d’un abus ou d’un accident tel que:

- Les plaintes liées au confort de roulement après les premiers 2/32 po d’usure de la bande de roulement ou au cours de la première année suivant la date d’achat, selon la première éventualité, ne sont pas couvertes. Le remplacement de trois (3) pneus ou plus provenant du même véhicule ne sera pas accepté.
- Les dommages dus à des avaries routières, tels que les coupures, les déchirures, les perforations, les crevaisons, les accrocs et l’éclatement par choc (consulter les modalités du Programme de remplacement en cas d’avaries routières pour connaître les modèles de pneu couverts contre ce type de dommages).
- L’usure prématurée ou irrégulière (une différence mesurée de 2/32 po [1,6 mm] ou plus sur la bande de roulement d’un même pneu) due à des défaillances mécaniques du véhicule ou à l’incapacité de faire tourner les pneus aux intervalles recommandés.
- Les pneus installés sur un véhicule immatriculé et habituellement conduit à l’extérieur du Canada.
- Les dommages résultant du montage ou du démontage incorrect du pneu, d'une utilisation inadéquate, des infiltrations d'eau ou d'autres substances lors du montage, ou du fait de ne pas avoir procédé à l'équilibrage des pneus.
- Les dommages causés par un gonflage excessif ou insuffisant, une surcharge ou des conditions mécaniques défectueuses du véhicule.
- Les pneus dont l’indice de charge et (ou) la cote de vitesse sont inférieurs à ceux des pneus d’origine.
- L’utilisation pour la course automobile, la circulation hors route ou tout autre usage contre-indiqué.
- Les fissures sur les pneus dues à l’ozone ou aux intempéries après 48 mois à compter de la date de fabrication.
- Les fissures mineures dues à l’ozone cosmétique ou aux intempéries.
- Les pneus usés en deçà des indicateurs d’usure (moins de 2/32 po restants sur la bande de roulement).
- L’aplanissement causé par un entreposage inadéquat ou un freinage brutal.
- Les accidents, les incendies, la corrosion chimique, le vandalisme ou les pneus ayant subi des modifications.
- Les pneus dont le numéro d’identification DOT ou la marque ont été intentionnellement effacés.
- La perte de temps ou la perte de jouissance, les désagréments ou tout préjudice indirect.
- Les pneus d’origine sur le nouveau véhicule. (Voir la garantie séparée, le cas échéant, dans la boîte à gants de votre véhicule.)
- Les pneus achetés tels qu’utilisés.
- Les pneus qui ont été bouchés, rechapés ou recrusés.
- Utilisation de chaînes pour pneus.
- Pneus utilisés sur les véhicules récréatifs (pour campingcars, maisons mobiles, etc.) ou en service commercial (c.-à-d. les pneus utilisés pour le service de taxi, la livraison, les véhicules de covoiturage, etc.)
- Pneus mal entreposés.

AUTRES EXCEPTIONS POSSIBLES:

- Le fait de ne pas avoir permuté les pneus conformément aux recommandations a pour effet d’annuler la garantie sur l’usure de la bande de roulement.
- Si la dimension des pneus diffère entre l’avant et l’arrière du véhicule et que ceux-ci ne peuvent être permutés, la garantie de kilométrage applicable aux pneus arrière sera réduite de moitié par rapport à la garantie normale.
- Les pneus d’hiver doivent être utilisés uniquement pendant la période comprise entre le 1er septembre et le 30 avril de l’année suivante. Pour maintenir la validité de la garantie sur l’usure de la bande de roulement, les dates d’installation et de retrait des pneus doivent être consignées par écrit.

PROGRAMME DE REMPLACEMENT EN CAS D’AVARIES ROUTIÈRES

La plupart des modèles de pneu vendus par NEXEN TIRE sont couverts par une garantie contre les avaries routières qui protège l’acheteur en cas de dommages non réparables causés par les perforations, les déchirures, les coupures, les accrocs ou l’éclatement par choc. Le plus souvent,

ces avaries sont causées par les nids de poule ainsi que les clous, les éclats de verre ou d’autres débris. Les pneus couverts par la garantie seront admissibles à un remplacement sans frais pour les premiers 2/32 po de la bande de roulement originale ou pendant un an suivant la date d’achat, selon la première éventualité. Si le numéro DOT figurant sur le pneu indique une date précédant de plus de deux ans la date de la réclamation, une facture montrant la date d’achat sera exigée. Le coût du montage, de l’équilibrage et de tout autre service, ainsi que les taxes applicables, seront à la charge de l’acheteur.

CE QUI N’EST PAS COUVERT EN VERTU DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT EN CAS D’AVARIES ROUTIÈRES

- Pneus endommagés par un acte de vandalisme.
- Pneus endommagés par un accident.
- Un pneu réparable selon les directives de l’U.S. Tire Manufacturers Association (USTMA).
- Pneus ayant subi une défaillance en raison d’un usage commercial.
- Pneus endommagés ou ayant subi une défaillance après avoir servi à la course automobile ou à la circulation hors route.
- Pneus endommagés par l’utilisation de chaînes à neige ou de crampons.
- Pneus endommagés ou présentant une défaillance par suite d’une usure irrégulière causée par un problème mécanique.
- Les pneus d’origine sur véhicule neuf.
- Pneus transférés du véhicule sur lequel ils ont été installés à l’origine.

GARANTIE DE SATISFACTION AVEC 60 JOURS D’ESSAI

Si vous n’êtes pas entièrement satisfait de vos pneus admissibles pour quelque raison que ce soit, à l’exception des conditions énumérées dans la section « CE QUI N’EST PAS COUVERT », retournez-les avec la preuve d’achat au concessionnaire où vous les avez achetés dans les 60 jours ou 1 000 km, selon la première éventualité, pour obtenir un nouvel ensemble complet de pneus de remplacement de marque NEXEN uniquement.

LIMITATIONS ET EXIGENCES

- La présente garantie avec essai s’applique uniquement à l’acheteur initial et n’est pas transférable.
- Tout retour inférieur à un ensemble complet de pneus ne sera pas accepté.
- Une preuve d’achat doit être fournie pour l’ensemble d’origine et l’ensemble de remplacement.
- Les pneus doivent être retournés en bon état. Les pneus présentant des signes d'utilisation abusive, de dommages causés par la route, de dommages liés au montage, de problèmes mécaniques liés au véhicule, de réparations, de gonflage incorrect, de vandalisme, de roulage à plat ou d’usure liée à une activité de course sont exclus de cette garantie avec essai.
- L’acheteur initial paie le montant dû pour un pneu de remplacement neuf, moins le montant du crédit, y compris les taxes applicables, les frais de montage et d’équilibrage ou le coût des autres services commandés.
- Le pneu de remplacement doit être installé sur le véhicule d’origine.
- Le remplacement doit être effectué au lieu d’achat initial.
- Seul l’achat original est couvert par la garantie avec essai de 60 jours.
- L’ensemble de remplacement n’est pas couvert par la garantie avec essai de 60 jours.
- Les pneus dont la profondeur de bande de roulement est inférieure de plus de 1/32 po à la profondeur d’origine sont exclus de la garantie avec essai.

OBLIGATIONS DE L’ACHETEUR LORS D’UNE RÉCLAMATION

Afin de maintenir la validité de la Garantie de kilométrage sur l’usure de la bande de roulement et du Programme de remplacement en cas d’avaries routières, l’acheteur doit s’acquitter des obligations suivantes:

- Présenter toute réclamation à un détaillant NEXEN TIRE autorisé.
- Présenter une copie du reçu d’achat original accompagné d’une preuve écrite attestant du kilométrage du véhicule au moment de l’installation et du démontage des pneus.
- Présenter un registre indiquant que tous les pneus ont été permutés au moins tous les 8 000 à 10 000 km. Le registre de permutation des pneus n'est pas obligatoire lors d’une réclamation pour dommages causés par des avaries routières si le pneu faisant l’objet de la réclamation présente une différence

d’usure de la bande de roulement ne dépassant pas 2/32 po d’un rebord à l’autre, de même que par rapport au pneu avant/arrière ou gauche/droit opposé.

- Conserver une copie du formulaire de réclamation de NEXEN TIRE (fourni par le détaillant) et confier le pneu au détaillant, qui se chargera du traitement de la demande.

L’ACHAT DE PNEUS AUPRÈS DE DÉTAILLANTS NON AUTORISÉS

IL EST IMPORTANT D’ACHETER LES PNEUS UNIQUEMENT CHEZ DES DÉTAILLANTS AUTORISÉS.

Les pneus importés par NEXEN TIRE CANADA CORP. conviennent aux conditions canadiennes alors que les pneus non importés par NEXEN TIRE CANADA CORP. peuvent répondre à d’autres spécifications qui conviennent moins aux conditions canadiennes. De plus, les importateurs ou concessionnaires non autorisés peuvent fournir des pneus qui sont plus âgés de plusieurs mois ou années à leur arrivée au Canada ou qui ont été entreposés dans des conditions inappropriées ou défavorables. Afin de tenir cela en considération et d’assurer la meilleure qualité de nos pneus et de nos services, nous devons nous assurer que les pneus sont achetés chez un détaillant autorisé et importés par NEXEN TIRE CANADA CORP. Les pneus achetés d’un détaillant non autorisé ou non importés par NEXEN TIRE CANADA CORP. NE SONT PAS COUVERTS par cette garantie. Si un pneu acheté d'un détaillant non autorisé ou non importé par NEXEN TIRE CANADA CORP. présente une défaillance ou est défectueux, toutes les réclamations relatives à ce pneu doivent être adressées au détaillant ou à l’importateur et non à NEXEN TIRE CANADA CORP..

Veuillez noter que les vendeurs sur Amazon.com, Amazon.ca, eBay.ca, Craigslist ou des marchés en ligne similaires ne sont pas des détaillants autorisés de pneus de marque NEXEN. Lorsque vous achetez sur ces marchés en ligne, il est de votre entière responsabilité en tant que client de vous assurer que les vendeurs sont autorisés par NEXEN TIRE CANADA CORP..

Si vous vous demandez si les vendeurs sont autorisés par nous, veuillez nous contacter au 1-855-44-NEXEN(63936) et nous pourrons vérifier si le vendeur est autorisé ou si les pneus sont importés par NEXEN TIRE CANADA CORP..

ASSISTANCE ROUTIÈRE

Tous les modèles vendus après le 1er janvier 2026 par NEXEN TIRE CANADA s’accompagnent sans frais d’un service d’assistance routière offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année pour une période de 36 mois à compter de la date d’achat.

Lors de l’achat de pneus NEXEN, le consommateur aura accès à un numéro de téléphone sans frais à composer en cas de crevaison. Un professionnel qualifié changera votre pneu crevé avec votre pneu de secours sans frais. Si un pneu de rechange fonctionnel n'est pas disponible, le remorquage sera fourni gratuitement jusqu’au détaillant de pneus NEXEN le plus proche ou à un endroit sûr et sécuritaire. L’activation est requise avant de pouvoir bénéficier du service d’assistance routière.

* NEXEN TIRE se réserve le droit changer les modalités des garanties à tout moment.

CONSEILS D’ENTRETIEN DES PNEUS

Une défaillance des pneus peut entraîner des blessures et des dommages sérieux. Les conseils suivants permettent de réduire les risques de telles défaillances:

- Maintenir une pression de gonflage adéquate et éviter de conduire un véhicule dont la pression des pneus est insuffisante ou excessive. La pression doit respecter les recommandations du constructeur du véhicule.
- L’alignement et l’équilibrage des roues doivent être vérifiés régulièrement.
- Éviter de surcharger le véhicule. La capacité de charge maximale est inscrite sur le flanc du pneu.
- Éviter de faire patiner les pneus de manière excessive, de franchir les bordures de trottoir ou de rouler dans les nids de poule, sur le rebord de la chaussée ou sur tout autre obstacle.
- Ne jamais rouler sur des pneus lisses. Selon la loi, les pneus doivent être remplacés lorsque l’épaisseur de la bande de roulement restante atteint 2/32

po. Les indicateurs intégrés dans les rainures permettent de connaître le degré d’usure du pneu.

- Vérifier les pneus fréquemment pour déceler la présence d’éraflures, de coupures, de corps étrangers, de décollements ou de bosses. Si des dommages sont constatés, ne pas essayer de démonter le pneu soi-même. Remplacer le pneu endommagé par le pneu de rechange et communiquer sans tarder avec un détaillant NEXEN TIRE autorisé.
- Ne pas dépasser la limite de vitesse permise par la loi ou la vitesse appropriée en fonction des conditions de la route.
- La permutation régulière est nécessaire pour assurer une usure uniforme des pneus et maximiser la durée de vie de la bande de roulement.

Notez que le pneu ultra haute performance extrême, N’Fera Sport R, bien qu’homologué pour l’usage sur route, est destiné à la piste et à la compétition.

- La conduite sur des routes mouillées, la pluie abondante ou l’eau stagnante avec des pneus de compétition peuvent causer de l’aquaplanage et une perte de contrôle. Soyez extrêmement prudent et roulez lentement sur routes mouillées
- Les pneus de compétition ne doivent pas rouler sur des routes enneigées ou verglacées. À des températures inférieures à 4 °C, la traction des pneus peut être réduite. Il est recommandé d’installer des pneus toutes saisons ou d’hiver appropriés pour les températures inférieures à 4°C.
- Lorsqu’ils sont exposés à des températures inférieures à -7 °C, les pneus peuvent présenter des fissures superficielles. N’utilisez jamais des pneus qui se sont fissurés.
- Entreposez toujours les pneus de compétition à l’intérieur à des températures supérieures à -7°C. Si les pneus ont été soumis à des températures inférieures à -7°C, ils doivent être réchauffés à au moins 10°C pendant 24 heures avant d’être utilisés ou installés. Dans le cas d’un entreposage non chauffé, les pneus doivent être retirés du véhicule et dégonflés à la moitié de la pression d’air normale. Avant l’utilisation, les pneus doivent être inspectés pour déceler tout signe de fissuration et être ramenés à une pression d’air normale.

Pour plus d’information ou de service concernant NEXEN TIRE, veuillez contacter votre concessionnaire NEXEN agréé le plus proche.

Pour de plus amples renseignements, veuillez composer le numéro sans frais du soutien technique : 1-800-57-NEXEN (63936) / 1-866-70-NEXEN (63936).

	NEXEN TIRE
NEXEN TIRE CANADA CORP.	
100 Allstate Pkw. #302, Markham, ON, L3R 6H3	
1-905-604-6040	
Toll-Free Technical Support Number	
1-800-57-NEXEN (63936) / 1-866-70-NEXEN (63936)	
Fax: 1-909-781-6590 / 1-909-923-3991	

NEXENTireCanada.com